

**MARCHES PUBLICS
MAIRIE DE CREISSAN**



**MARCHES DE FOURNITURE DE SERVICES
DE TELECOMMUNICATION**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Date limite de réception des offres :

LUNDI 15 OCTOBRE 2018 A 12 HEURES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

FOURNITURE DE SERVICES DE

TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 1 – OBJET

La commune organise une consultation en vue de trouver un fournisseur de services de téléphonies fixe/mobile, internet et standard téléphonique automatique. Elle souhaite disposer d'un système de communications simple et efficace dans son utilisation et sa gestion.

Pour ce faire, le prestataire doit prendre connaissance de :

- L'état des lieux figurant en annexe 1 pour les besoins en téléphones fixes et en annexe 2 pour les besoins en téléphones mobiles.

Les besoins sont les suivants :

- Disposer de lignes téléphoniques fixes,
- La solution retenue doit permettre l'émission de communications illimitées sur les portables et les fixes,
- Disposer d'accès internet sur certains bâtiments communaux (mairie, école, atelier municipal, bibliothèque).
- Fourniture de 2 téléphones portables simples, antichocs avec communications illimitées entre les téléphones portables de la flotte, les lignes fixes de la mairie et forfait de 2 heures de communications,
- Fourniture de 2 smart phones possédant un accès internet, SMS, MMS illimités et communications illimitées,
- Fourniture des accessoires pour un smart phone (coque, chargeur voiture),
- Installation d'un nouveau standard téléphonique automatique à la mairie avec détail TO + SDA + équipement
- Fourniture de 2 postes numériques et 7 postes sans fil (4 pour le bâtiment mairie + école + cantine + poste)
- 1 onduleur,
- Le prestataire devra proposer deux options concernant lot n°3, à savoir l'achat avec maintenance annuelle ou la location du matériel,
- Avoir un interlocuteur privilégié,
- Préciser les délais d'intervention en cas de dysfonctionnements,
- Le prestataire devra veiller à maintenir les connexions internet et téléphoniques, sans aucune coupure. Une indemnité journalière de 250,00 € sera réclamée dans ce cas.

Il est conseillé au prestataire de prendre rendez-vous en Mairie pour une visite sur place.

ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT

Le marché est réparti en 3 lots :

Lot n° 1 : Téléphonie fixe – Abonnements, compléments d'abonnements, Internet.

Lot n° 2 : Téléphonie mobile.

Lot n°3 : Standard téléphonique automatique – Terminaux téléphoniques

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE CONSULTATION

Procédure adaptée (art 28 du code des M. P)

ARTICLE 4 – PRIX

Les prix des abonnements sont fermes, hors numéros spéciaux, étrangers.

Ils sont établis hors TVA.

Ils tiennent compte de toutes les sujétions nécessaires à l'exécution des services et en particulier :

- Des frais de raccordement des différentes structures
- Des frais d'adjonction et/ou de modification des équipements téléphoniques tels que les logiciels, paramétrage,.....
- Des frais éventuels d'intervention de l'entreprise en charge de la maintenance des installations téléphoniques

ARTICLE 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement du candidat daté et signé,
- Le présent cahier des clauses particulières.

Pièces générales : le Cahier des clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés de fournitures courantes et services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels et son chapitre 7. Ce document n'est pas matériellement joint aux pièces du marché.

ARTICLE 6 - MEMOIRE JUSTIFICATIF

Un mémoire justificatif présentant le descriptif complet et les spécifications techniques des fournitures proposées (caractéristiques techniques des prestations et services fournis au titre du marché). Mais aussi la méthodologie de conduite du projet dans son ensemble et de mise en œuvre du marché, les conditions de fournitures des services, le descriptif des moyens du candidat affectés à l'exécution du marché, le descriptif de l'organisation que le candidat mettra en œuvre pour atteindre ses engagements de résultats dans le cadre de l'exécution du marché, en particulier pour assurer la garantie de temps de rétablissement de la solution en cas d'incident. Et enfin un planning de réalisation.

ARTICLE 7 – DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Ce marché sera conclu pour une durée de 2 ans à partir de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit par voie expresse pour l'année N+1 soit une durée totale de trois (3) ans.

ARTICLE 8– FACTURATION

Le soumissionnaire produira quatre factures en trois exemplaires chacune :

- Une facture mensuelle pour le lot 1 et le lot 3 concernant le budget mairie
- Une facture mensuelle pour le lot 1 concernant le budget eau et assainissement
- Une facture mensuelle pour le lot 2 concernant le budget mairie

Se référer aux annexes 1 et 2 pour la répartition des lignes.

La Commune procédera au règlement dans la limite de 30 jours suivant la réception.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

En cas de non respect de l'exécution du marché, le Maire se réserve le droit de résilier le marché, sans indemnité, dans les trente jours suivant la mise en demeure du Titulaire.

ARTICLE 10 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire des paiements est Madame le Receveur – Trésorerie
Capestang 2 place des martyrs – 34310 CAPESTANG

ARTICLES 11 – LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Montpellier.